

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes :

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des

collectivités territoriales;

Finances

FINANCES

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Réalisation d'un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 3 800 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du projet de rénovation de l'éclairage public

Compétence n°:3

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 3 800 000 € et comprenant 5 versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1	Versement 2	Versement 3	Versement 4	Versement 5
Année de versement	2022	2023	2024	2025	2026
Montant	1 460 000 euros	1 210 000 euros	270 000 euros	575 000 euros	285 000 euros
Durée d'amortissement	12 ans	11 ans	10 ans	9 ans	8 ans
dont différé d'amortissement	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Taux d'intérêt annuel fixe	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %
Typologie Gissler	1A	1A	1A	1A	1A
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID: 056-215602608-20221213-221213H15726H1-AR

TEG	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %
Profil d'amortissement	Echéances constantes	Echéances constantes	Echéances constantes	Echéances constantes	Echéances constantes

De signer la convention de financement Intracting et la demande de réalisation de fonds.

Acte certifié exécutoire à la date du ...

VANNES, le 8 décembre 2022

David ROBO ROBIHAN